

CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS 2019

RÈGLEMENT :

Article 1 : Objet du concours.

La municipalité de Saint-Bérain-sur-Dheune met en place un nouveau concours des « maisons, jardins fleuris et potagers », ouvert à toute personne domiciliée dans la commune.

Il a pour objet de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement, du fleurissement, de la diversité des fleurs, des arbustes, des légumes et des fruits, de tout élément de décoration et de ce fait de l'esthétisme

Article 2 : Inscriptions.

Les participants utiliseront le bulletin d'inscription ci-dessous qui devra être remis à l'accueil de la mairie (ou dans la boîte à lettre de la mairie) avant le 22 juin 2019. L'inscription est annuelle.

Article 3 : Catégories.

Toutes les maisons ou appartements sont concernés :

- avec ou sans terrasse, balcon,
- visibles ou non de la voie publique,
- avec ou sans potager,
- avec ou sans élément de décoration.

Les différentes catégories seront instaurées en fonction du nombre des participants.

Article 4 : Composition du jury.

Le jury sera composé par les membres du conseil municipal qui se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 5 : déroulement du concours.

Vous serez avisé(e) de la visite du jury dans la quinzaine qui précède son passage. Des photos seront prises pour permettre la visibilité lors de la remise des prix. Toute inscription vaudra acceptation de diffusion de la photo du lieu primé. Les lauréats seront personnellement informés de la date de la remise des prix.

Article 6 : Nature des prix.

Les prix décernés seront constitués de matériels, végétaux, livres ou bons d'achat.

Article 7 : Validité du règlement.

Il est valable pour l'année en cours et peut être modifié chaque année.

BULLETIN D'INSCRIPTION

À RETOURNER EN MAIRIE AVANT LE 22 JUIN 2019

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Atteste avoir lu et accepté le règlement.

Date et Signature.